

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- L'Arrêté Royal n°25 du 24 mars 1982 crée un « *programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand* », et ce dans le cadre des Pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement. Cet Arrêté comprend deux volets :
 - le Fonds Budgétaire Interdépartemental de l'Emploi (FBIE)
 - le Troisième Circuit de Travail (TCT)

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- *Le Fonds Budgétaire Interdépartemental de l'Emploi (FBIE) vise à promouvoir l'emploi dans le non marchand par des interventions dans le financement de ces emplois.*
- L'Etat fédéral, les Communautés (excepté l'enseignement), les Régions et les ASBL peuvent demander l'intervention de ce Fonds.
- Le projet doit répondre à des conditions d'utilité publique, sociale ou culturelle, en satisfaisant « *des besoins collectifs qui ne pourraient être satisfaits autrement* ».
- Les personnes engagées (chômeurs complets indemnisés depuis un an au moins ou ayant connu un an de chômage au cours des 4 dernières années et certains minimexés) bénéficient d'un contrat de travail et ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi.
- Le FBIE sera prorogé régulièrement au cours des années '80 et '90.
- Applications particulières et autonomes par les Régions et Communautés.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- *Troisième Circuit de Travail (TCT):* Objectif: « pallier le chômage d'origine structurelle par la création d'emplois dans le secteur non marchand, devant satisfaire à des besoins collectifs qui, autrement, n'auraient pas été rencontrés ». Il vise « les tâches qui peuvent satisfaire un besoin collectif durable dans le secteur non marchand et qui peuvent être remplies par les chômeurs structurels de la région concernée ».
- Employeurs: Etat, Communautés, Régions, provinces, agglomérations, associations de communes, communes et organismes d'intérêt public qui en dépendent, associations de droit (ASBL) et associations de fait.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- Le Cadre Spécial Temporaire permettait l'embauche de tout demandeur d'emploi.
- TCT: seuls les
 - Chômeurs Complets Indemnisés (CCI) depuis 2 ans, ou ayant deux années de chômage sur les quatre dernières années,
 - CCI chefs de ménage de 40 ans au moins, etc.
 → première catégorisation des publics-cible
- Le financement est pris en charge à 100 % par l'État.
- À la différence du CST, ce n'est pas l'ONEM qui est l'employeur, mais bien l'institution publique ou l'organisme privé.
- À la différence du CST également, le TCT jouit d'un contrat à durée indéterminée conforme à la loi du 3 juillet 1978 sauf en ce qui concerne leur rémunération et le préavis.

Typologie du chômage

- La science économique distingue plusieurs types de chômage selon leur cause.
 - Le **chômage de mobilité ou chômage frictionnel**: lié au fait qu'il faut un certain temps pour qu'un chômeur et un employeur « s'apparient »
 - Le **chômage conjoncturel** est lié à l'évolution négative de l'économie, au ralentissement de l'activité.
 - Le **chômage structurel** découle de l'inadéquation qualitative entre l'offre et la demande de travail.
 - Le **chômage saisonnier**, lié aux variations d'activité au cours de l'année dans certains secteurs économiques et le **chômage technique**, subi par des travailleurs dont les moyens de production sont devenus inutilisables, sont à classer parmi les causes secondaires du chômage.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- Le terme de « *secteur non marchand* » apparaît dans les textes officiels. Les activités non marchandes sont celles qui correspondent aux critères suivants :
 - satisfaire à des besoins collectifs qui, autrement, n'auraient pas été rencontrés,
 - être d'utilité publique ou sociale ou d'intérêt culturel,
 - ne poursuivre aucun but lucratif.
- Les administrations publiques comme le secteur non marchand privé sont concernés.
- Nouveauté des dispositifs du TCT et du FBIE par rapport au CST : ils favorisent la mise à l'emploi d'une catégorie de chômeurs « *structurels* », les chômeurs depuis plus de 2 ans (TCT) ou depuis plus d'un an (FBIE).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- Le TCT a connu plusieurs modifications de 1982 à 1985.
- Le non marchand est concerné par la création du TCT à services rémunérés.
- Les communes, CPAS et associations ne cherchant pas de profit peuvent engager des « *chômeurs de longue durée, particulièrement difficiles à réintégrer dans le marché du travail* » en vue de les mettre à la disposition de personnes privées ou de collectivités (pour des tâches d'aides ménagères, ...).
- Objectif: répondre à des besoins ponctuels non satisfaits.
- Les utilisateurs peuvent être tenus de payer à l'employeur (communes, CPAS ou ASBL) une rétribution en contrepartie des services rendus. Cette rétribution est rétrocédée, en tout ou en partie, par l'employeur à l'ONEM.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- Dans l'acception gouvernementale des services rémunérés, on trouve une partie de ce qu'on appelle aujourd'hui les « services de proximité »: aide ménagère à tarif social en complément d'une aide familiale agréée, dépannages à domicile.
- Ces services ne peuvent être demandés que quelques jours par mois et ne doivent pas faire concurrence avec les services existants : les gardes d'enfants, les centres de post-accouchement avec des puéricultrices, les gardes malades, l'animation accueil dans les maisons de repos et de soins.
- La non concurrence est donc maintenant examinée tant par rapport au secteur privé qu'au secteur public.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- Le Plan d'austérité décidé en 1984 prévoyait qu'une partie de la modération salariale pourrait retourner aux secteurs, entreprises et institutions qui créeraient de nouveaux emplois.
- La promotion de l'emploi dans le secteur non marchand par l'affectation du produit de la modération salariale est mise en œuvre par l'Arrêté Royal du 2 août 1985.
- Sont concernés: les institutions et services s'occupant de l'hygiène mentale, la santé physique, les handicapés, les familles, les personnes âgées, et de l'accueil des jeunes délinquants.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- L'AR n° 493 du 21 janvier 1987 prolonge et étend les mesures de promotion de l'emploi dans le secteur social de 1985.
- On crée une section « *secteur social* » au sein du FBI, qui regroupe les moyens budgétaires provenant des programmes de remise au travail et de l'application des mesures de recyclage de la modération salariale.
- Le non marchand est maintenant défini, non seulement par le critère de l'activité sans but lucratif, mais également par l'énumération de champs d'activités dont le nombre augmente.
- Le dispositif encourage le temps partiel en vue de la redistribution du travail disponible.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- *Ateliers Régionaux (Région wallonne - 1984)*
- Il s'agit d'aider des projets qui doivent « *valoriser les ressources locales* », par le biais des associations.
- Les Ateliers Régionaux sont un dispositif d'encadrement d'initiatives de création d'emplois stables particulièrement orientées vers les chômeurs difficiles à placer (jeunes, chômeuses de plus de 30 ans, chômeurs de plus de 50 ans, chômeurs et chômeuses de longue durée).
- Les promoteurs des projets doivent être des associations ou réunions d'associations.
- La Région assure l'aide salariale pendant un an
- Le projet est censé devenir « *self-supporting* ».

Le gouvernement Martens VI

- Le Gouvernement Martens VI (28/11/1985 - 19/10/1987), comme le précédent gouvernement Martens est une coalition entre sociaux-chrétiens et libéraux.
 - Ce gouvernement entend poursuivre « *la politique de redressement social et économique* » entamée par le « *coup de barre de 1982* ». La diminution du chômage des jeunes sera atteinte « *notamment par une réduction spécifique des coûts du travail et la poursuite de l'amélioration des possibilités de formation* ». Dans un monde aux prises avec la révolution technologique et où la concurrence internationale est vive, le Gouvernement prône « *(une) législation et (des) comportements plus souples* ». C'est vrai pour « *les individus et les groupes sociaux, ainsi que les entreprises privées ou publiques, les administrations, les écoles, et d'autres types d'institutions encore* », qui doivent être dotés « *d'une liberté plus grande (..) et assumer une plus grande responsabilité* ». « *On a trop pris l'habitude de se décharger des problèmes sur les pouvoirs publics* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

- juin 1986: Plan de Val-Duchesse: étape suivante dans l'assainissement des finances publiques.

Politique de santé

- Réforme de la sécurité sociale selon 3 axes :
 - sélectivité familiale,
 - harmonisation des pensions et
 - maîtrise de l'assurance maladie (réduction du nombre de lits d'hôpitaux, participation personnelle du patient au coût des actes techniques dans les hôpitaux et une participation financière des attributaires bénéficiant de prestations sans paiement de cotisations (VIPO (Veuves, Invalides, Pensionnés et Orphelins), chômeurs).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

Politiques d'emploi

- Réorganisation des Programmes de Résorption du Chômage (PRC)
- Pour certains pouvoirs publics locaux: le dispositif de Chômeur Mis au Travail (CMT) et les dispositifs CST et TCT sont remplacés par un cadre d'Agents Contractuels Subventionnés (ACS).
- Peuvent accéder aux ACS les demandeurs d'emploi qui peuvent accéder aux CMT, CST et TCT ainsi que les bénéficiaires du minimex → contrat à durée déterminée ou indéterminée.
- Une prime est versée par l'ONEM auprès du pouvoir local pour chaque ACS. Le pouvoir local est dispensé des cotisations de sécurité sociale.

Le gouvernement Martens VI

Politiques d'emploi (suite)

- Il ne subsiste donc dans les communes que deux catégories d'agents : les agents statutaires et les ACS.
- Par ailleurs les TCT (qui bien sûr subsistent ailleurs qu'auprès des pouvoirs locaux) ont désormais droit aux mêmes rémunérations que les agents de l'État et bénéficient dorénavant de l'ancienneté barémique.
- D'autre part, on introduit des restrictions dans les conditions d'octroi et de durée des CST.
- Enfin, les promoteurs des CST et TCT sont impliqués financièrement.
 - Pour les projets CST, les promoteurs interviennent à hauteur de 10 % du coût salarial du personnel engagé.
 - Pour les TCT, on distingue les TCT à services rémunérés pour lesquels les promoteurs interviennent dans les coûts salariaux à hauteur de 10 % (et une rétrocession financière au profit de l'Etat est mise en place) et les TCT régime ordinaire où ils interviennent à hauteur de 5 %.
- Les ACS ne coûtent rien à l'association qui les emploie. Ce n'est pas le cas des autres dispositifs de PRC.

Le gouvernement Martens VI

Politiques d'emploi (fin)

- Les ACS voient leur champ d'application étendu par la suite.
- Ils peuvent dorénavant être également employés dans les établissements d'utilité publique (ASBL sociales, culturelles, humanitaires), dans l'enseignement, et dans les sociétés de logement social.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

Enseignement

- réduction des normes d'encadrement,
- réduction des crédits de fonctionnement des écoles et des centres PMS, et
- modifications dans les modes de financement des transports scolaires.

Jeunesse

- perte de 400 emplois

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

- **Exonérations de cotisations de sécurité sociale (1986)** pour les ASBL et les Ateliers Protégés, en cas d'utilisation de dispositifs de formation-emploi. Ce type de mesures prendra une plus grande extension par la suite, avec le Maribel social.
- **Agences Locales pour l'Emploi (ALE) (1987)** C'est un dispositif qui organise la mise au travail occasionnelle des chômeurs complets indemnisés au profit de particuliers ou d'associations. Ces chômeurs peuvent effectuer des activités non rencontrées par les circuits de travail existants. Le dispositif est totalement volontaire jusqu'en 1993. Les personnes conservent un statut de demandeur d'emploi. L'ALE doit être constituée en ASBL. Le chômeur perçoit un modique supplément à son allocation de chômage. L'intervention du particulier, bénéficiaire des services, est déductible fiscalement.

Le gouvernement Martens VI

- Le **Décret sur l'Education Permanente – Communauté française (1987)** témoigne d'un changement d'orientation dans le rôle que les pouvoirs publics assignent à ce secteur.
- L'Education permanente en Communauté française était en effet régie par 3 éléments législatifs, dont le plus important était le Décret du 8 avril 1976.
- Les objectifs des associations devaient dans l'esprit du Décret, « *assurer et développer, principalement chez les adultes :*
 - *une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;*
 - *des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;*
 - *des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ».*
- L'éducation permanente poursuit quasi exclusivement des buts culturels.

Le gouvernement Martens VI

- Le Décret de 1987 reconnaît que font partie de l'Education Permanente les associations qui s'occupent de formation de base ou de remise à niveau en vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes qui ne peuvent accéder aux formations existantes et organise leur subventionnement.
- Indirectement, le décret reconnaît donc que les dispositifs existants ne répondent pas aux objectifs, mais reproduisent les mécanismes d'exclusion. Cela semble indiquer que l'ONEM est chargé des formations d'un certain niveau, et que les autres opérateurs sont complémentaires pour favoriser l'acquisition des pré-requis.

Le gouvernement Martens VIII

- Le gouvernement Martens VIII (09/05/1988 - 29/09/1991) (coalition pentapartite: sociaux-chrétiens - socialistes - Volksunie)
- Deux changements importants de nos sociétés sont soulignés dans la déclaration: « *le progrès technique continu* et les « *développements démographiques*. Les principes de base de la sécurité sociale sont réaffirmés : assurance et solidarité. Le niveau des prestations doit être maintenu et la maîtrise des dépenses poursuivie.
- La politique de lutte contre la pauvreté doit être accentuée, de concert avec les Exécutifs des Communautés et des Régions.

« La pauvreté ne peut être combattue durablement que par l'amélioration des possibilités de réinsertion sociale des plus défavorisés. Les initiatives en faveur des bénéficiaires du minimex seront accrues ».

Le gouvernement Martens VIII

Politique de santé

- Echelonnement des structures de soins en privilégiant les soins à domicile et les structures intermédiaires (MR et MRS).
- Les établissements qui se situent entre les hôpitaux et les maisons de repos auront un statut légal : la loi sur les hôpitaux sera transformée en une loi sur les établissements de soins. On encouragera l'hospitalisation de jour.
- Mesures d'économies (10 milliards)
- Importantes actions collectives des infirmières et autres salariés des hôpitaux, des éducateurs, et des infirmières à domicile, des différentes Communautés → négociations →
 - augmentations barémiques et primes de nuit pour aligner le secteur de la santé et l'ensemble des services publics,
 - une première convention collective dans les hôpitaux publics et
 - création de 2000 emplois.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

Politique d'emploi

- 1989: élargissement du champ d'application du stage des jeunes → Le secteur non marchand (défini par cette loi) sera particulièrement concerné.
- Ce qui est à souligner, c'est que le Gouvernement indique que c'est dans le cadre de ce dispositif précis qu'il délimite le secteur non marchand d'une certaine façon. On ne pourrait mieux indiquer le caractère instrumental que le pouvoir politique confère à la notion de non marchand.
- Le dispositif du stage des jeunes est étendu aux hôpitaux: les hôpitaux occupant des stagiaires peuvent obtenir la prise en charge par l'État de l'indemnité due à ceux-ci, à concurrence de 1% de l'effectif du personnel, pour autant qu'il s'agisse de stagiaires appartenant aux "groupes à risques", tels qu'ils sont définis par l'accord interprofessionnel pour 1989-1990.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

Politique d'emploi

- PRC: à partir du substrat fédéral commun, ils vont connaître certaines applications régionales spécifiques à partir de la révision constitutionnelle de 1988:
 - Par ex.: Programme de Réinsertion sur le Marché du travail (PRIME) – Région wallonne – 1990 qui remplace TCT
 - Dans le dispositif PRIME, la Région prend en charge la rémunération du travailleur et les cotisations sociales. La quote-part de l'employeur varie en fonction du niveau de la formation et de la durée du chômage de la personne engagée.
 - La participation financière des organismes est donc modulée en fonction des caractéristiques des difficultés de la personne engagée à être insérée et de l'objectif du projet vers la formation ou l'insertion socioprofessionnelle.

Le gouvernement Martens VIII

Politique d'emploi

- Les travailleurs: contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.
- °remous dans une partie du monde associatif. Surtout le monde associatif chrétien craint la disparition d'une partie des 10.500 TCT et l'augmentation de la participation financière des employeurs. De fait, il semble qu'à l'époque, seuls 6 à 7000 TCT seulement ont été convertis en PRIME.
- Le système des ACS est privilégié car il favorise les emplois dans les administrations publiques communales, au détriment des TCT, mis à la disposition des associations?

Le gouvernement Martens VIII

- Nouvelle révision de la Constitution: plus de compétences et de moyens financiers pour les Communautés et Régions; création des institutions de la Région de Bruxelles-Capital.
- X. Mabilde indique que « *Les compétences des Communautés ont été étendues en matière d'enseignement (...) ainsi qu'en matière d'aide à la presse écrite et en matière de publicité commerciale par la radio et la télévision. (...)*
- *Les compétences des Régions ont été, elles, principalement étendues en matière économique (...) ainsi qu'en matière de transports et de travaux publics ».*
- *La loi spéciale de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 a pour effet d'élever à environ un tiers la proportion de budgets publics placée sous l'autorité des Communautés et des Régions ».*

Le gouvernement Martens VIII

- Les faiblesses de la Loi de financement des Communautés et des Régions apparaissaient déjà en 1989:
 - complexité du système mis en place
 - manque de responsabilité financière complète accordée aux Communautés et aux Régions,
 - le risque de nombreuses contestations et la nécessité d'arbitrages fréquents
 - le risque d'un dérapage des finances publiques,
 - le non-respect des quatre principes fondamentaux énoncés par le gouvernement
- Parmi ces principes, il y a ceux de la « *responsabilité financière* » des Communautés et des Régions et de la « *solidarité réversible* »
- En réalité, une intervention de solidarité nationale est introduite.

Le gouvernement Martens VIII

- En outre, cette loi est introduite dans un contexte de restrictions budgétaires → risque de privilégier les aspects financiers au détriment de la mise en œuvre de politiques axées sur la qualité de l'enseignement et la recherche de solutions à des problèmes comme les échecs scolaires ou l'insertion professionnelle. (...)
- Des risques de conflits d'intérêt entre des secteurs complémentaires demanderont dans ce contexte l'établissement de mécanismes de concertation et la détermination des interlocuteurs qui les mèneront.
- La loi de financement est d'application durant 10 ans.
- La Communauté française, sous-financée, a pris durant les années '90 une série de mesures restrictives par rapport au secteur non marchand, spécialement dans l'enseignement. Elle a également été amenée à céder une partie de ses compétences à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Troisième période (années '90-...): réductions cotisations sociales et activation allocations sociales

Le gouvernement Martens VIII (suite)

- Dénéfédéralisation poursuivie dans les domaines des politiques sociales et de l'aide à la jeunesse → problème du statut des agents contractuels ou engagés dans le cadre des PCR
- Développement de nouvelles structures d'aide à la jeunesse et aux handicapés et développement socio-médico-pédagogique, sous forme d'ASBL, qui peuvent bénéficier des PRC.
- Parallèlement, nouvelles fonctions dans le secteur social qui ne sont pas encadrées par un statut et exercées par des personnes souvent engagés dans un statut de TCT ou ACS.
- M. Hamzaoui souligne que « *On crée ainsi des fonctions intermédiaires auxquelles on dénie une professionnalité* »

Le gouvernement Martens VIII

Protection de la jeunesse

- Réduction du budget

Accueil de l'enfance

- L'accueil de l'enfance voit effectivement se succéder des épisodes multiples relatifs au financement du Fonds des Equipements Collectifs (FESC, °1971).
- Le FESC subsidie au départ les frais de fonctionnement ainsi que la construction et la transformation des crèches.
- 1991: deux missions complémentaires: le gardiennage pour les enfants malades (des travailleurs salariés) et l'accueil avant 7 heures et après 18 heures, et ce avec un personnel issu des 'groupes à risque', et dont la rémunération et 80 % des frais de fonctionnement sont pris en charge par le Fonds pour l'Emploi.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Martens VIII]

Accueil de l'enfance (suite)

- Le Fonds pour l'Emploi (°1982) vise au partage du travail disponible par le biais des « *accords 5-3-3* »).
- Les partenaires sociaux participent à la gestion de ce Fonds.
- La disposition est prorogée à plusieurs reprises.
- Le dispositif est particulier et mérite l'attention: C'est le seul exemple de financement d'un secteur du non marchand, non pas par des subventions à l'emploi provenant de l'État ou des dispositifs de diminution du coût du travail, mais par un prélèvement sur la masse salariale et une gestion dans laquelle interviennent les partenaires sociaux.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Martens VIII]

Accueil de l'enfance (suite)

- 1997: le FESC ne peut plus répondre aux nombreuses demandes de subsidiation de projets, son capital est épuisé → moratoire et suppression des missions classiques du FESC qui sont transférées aux Communautés française et flamande → impact déstabilisateur sur l'accueil de l'enfance.
- D'autres difficultés spécifiques au secteur : dévalorisation du diplôme (professionnel pour puéricultrices), nonaccès aux postes de direction accordés aux infirmières et assistantes sociales et marché de l'emploi peu attractif.
- Le secteur réclame une requalification, une reconnaissance du statut et une amélioration de la qualité mais l'ACS est l'emploi-type.
- Puis le moratoire est partiellement levé.

Le gouvernement Martens VIII

Accueil de l'enfance (suite)

- Au fond, la question qui se pose est celle des critères d'octroi de cotisations de sécurité sociale : distribution en fonction d'une logique de quotas fixés pour garantir un équilibre communautaire ou en fonction des besoins des structures d'accueil de l'enfance.
- Le fonctionnement de l'accueil de l'enfance est révélateur de tensions entre logiques différentes : sécurité sociale fédérale axée sur la solidarité interpersonnelle $\leftarrow \rightarrow$ besoins à satisfaire en matière d'aide aux personnes, matière communautaire.
- La problématique doit également être globalisée: Le problème trouve ses racines dans l'absence de financement structurel pour la garde extra-scolaire.

Le gouvernement Martens VIII

Accords de la Saint-Michel (1992) et de la Saint-Quentin (1993)

- Transfert de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- \rightarrow processus d'éparpillement des compétences entre différents pouvoirs et ministères.
- \rightarrow La Communauté française s'est donc trouvée recentrée sur la culture et l'enseignement.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Martens VIII]

Enseignement (1990-1996)

- Diverses mesures suscitent le mécontentement:
 - Primes de fin d'année payées en chèques-repas, programmation sociale du service public non appliquée aux enseignants ;
 - Plan d'économies de 10 milliards pour la période 1996-1999 et réduction du nombre de postes d'enseignants (3000 postes en moins) ;
 - Fusion d'établissements de l'enseignement secondaire (réduction du nombre d'établissements de 600 à 500) ;
 - Regroupement des établissements de l'enseignement supérieur non universitaire.
- Intégration de l'enseignement dans une logique économique marchande: le coût par élève est trop élevé dans l'enseignement francophone.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

[Le gouvernement Dehaene I]

- Le gouvernement Dehaene I (1992 - 1995) (coalition quadripartite: sociaux-chrétiens - socialistes)
- La déclaration d'investiture traite longuement des rapports entre pouvoirs publics et citoyens apparition de nouvelles tâches pour les autorités publiques mais capacités techniques et financières limitées et manque de consensus social
- La première priorité = l'assainissement des finances publiques, « *objectif social par excellence* ».
- La promotion de l'emploi, avec « *une politique spécifique axée sur les populations les plus vulnérables* », est primordiale.

[Le gouvernement Dehaene I]

- Le « *Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale* » (automne 1993), action unilatérale après l'échec d'un accord avec les partenaires sociaux sur un Pacte Social.
- Le Plan vise à
 - favoriser l'emploi des jeunes et des salariés à faible niveau de qualification et
 - opérer une redistribution du temps de travail.
- Modifications dans le droit du travail et allègement des cotisations sociales → baisse du coût du travail → hausse de la compétitivité des entreprises

[Le gouvernement Dehaene I]

- 1993: Plan Global modifie la conception des ALE (°1987): appui sur l'activation des allocations sociales.
- ALE: mise au travail occasionnelle des chômeurs complets indemnisés au profit de particuliers ou d'associations.
- Activités non rencontrées par les circuits de travail existants: aide à domicile de nature ménagère, aide à la surveillance ou à l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades, aide à l'accomplissement des formalités administratives, aide au petit entretien de jardin ou encore activités culturelles.
- Inscription volontaire du chômeur que le Plan Global rend obligatoire pour certains chômeurs :
 - les chômeurs complets indemnisés ayant 3 ans de chômage et
 - les jeunes ayant bénéficié d'allocations d'attente pendant 2 ans.
- L'objectif est d'encourager les emplois de proximité.

[Le gouvernement Dehaene I]

- ALE: dorénavant 4 types d'activités :
 - Travaux chez des particuliers: aide ménagère, surveillance et accompagnement d'enfants ou de personnes malades, aides pour des formalités administratives, entretien du jardin ;
 - Services d'utilité collective dans les communes: protection de l'environnement,... ;
 - Travail dans les ASBL ou les écoles: travaux occasionnels habituellement prestés par des bénévoles, aide à l'encadrement de manifestations sociales, culturelles ou sportives ;
 - Travail saisonnier dans l'agriculture ou l'horticulture.
- Problème: concurrence avec le secteur commercial proposant des services similaires, en grande partie des PME.
- Les prestations sont limitées à 45 heures par mois, payées à 200 BEF (dont 50 BEF déduits de l'allocation de chômage).

[Le gouvernement Dehaene I]

- Dans un premier temps, la personne « activée » gardait le statut de demandeur d'emploi mais depuis 1997: un contrat d'emploi très spécifique est conclu entre l'ALE et le chômeur.
- Au bout d'un certain nombre d'heures prestées en ALE, le chômeur obtient une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et ne peut plus faire l'objet d'une mesure de suspension pour chômage de longue durée.
- 1999: la durée de chômage nécessaire passe de 2 ans à 6 mois pour les travailleurs de 45 ans et plus.
- Le statut du chômeur en ALE sera modifié en 1997 et 1999: le prestataire en ALE devient un travailleur à temps partiel mais il reste indemnisé par l'ONEM (employeur). Les travailleurs en ALE auront droit à participer aux élections sociales dès 2004.

[Le concept d'activation]

- '60: L'activation des politiques sociales désigne « *un ensemble d'aides, de mesures, de dispositifs qui peuvent être mobilisés par les travailleurs sociaux en faveur des bénéficiaires d'allocations sociales* »
- '70 et début '80: « *politiques actives d'emploi* » : mesures de mise au travail et de formation des chômeurs
- à partir des années '90: activation du chômage par l'activation des allocations sociales
- → interpénétration des mécanismes d'assurance avec ceux d'assistance ou d'aide sociale
- M. Alaluf: « *Précédemment un revenu de remplacement était un droit qui impliquait des devoirs. À présent, le devoir précède et conditionne de plus en plus l'accès au droit* »

[Le gouvernement Dehaene I]

L'allègement des charges sociales

- Une des mesures les plus importantes pour le secteur non marchand durant cette période est le « *Maribel social* ».
- Il s'agit d'une application du Maribel au secteur de l'aide familiale et aux personnes âgées. C'est ce que l'on va appeler le « *Maribel social* » (°1989).
- Le Maribel consiste en un allègement des charges sociales des entreprises à destination de leurs travailleurs manuels, pas conditionné à des créations d'emploi.
- Objectif: augmentation de l'emploi

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Dehaene I

L'allègement des charges sociales

- Le Plan Pluriannuel pour l'Emploi (1995) étend le dispositif afin de stimuler l'augmentation de l'emploi dans le non marchand par une réduction des cotisations patronales (de 13.000 BEF par an et par travailleur) pour chaque engagement net supplémentaire.
- Maribel social conditionne l'allègement à la création d'emplois.
- Les secteurs concernés sont les suivants :
 - les hôpitaux;
 - les institutions de repos et de soins;
 - les services de soins infirmiers à domicile;
 - les centres de revalidation fonctionnelle.
- 1997: Maribel social applicable à certains domaines de la santé et de l'action sociale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Troisième période (à partir des années '90)

Le gouvernement Dehaene I

L'allègement des charges sociales

- 1998: le gouvernement étend encore le Maribel social.
 - la réduction de charges sera d'abord doublée puis triplée.
 - le Maribel social s'appliquera désormais aussi au secteur socioculturel, aux hôpitaux universitaires et aux Maisons de Repos et de Soins commerciales répondant à certaines conditions.
- La notion de secteur non marchand s'est donc progressivement étoffée au cours des années '80 et '90
- 1995: plan pluriannuel pour l'emploi: CPAS: exonération complète des cotisations à l'ONSS pour l'emploi supplémentaire qu'ils créent en occupant des minimexés (mis à la disposition des communes, d'ASBL à but social ou culturel ou d'autres CPAS).

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- 1995: la moitié des stagiaires engagés obligatoirement par les entreprises dans le cadre du stage des jeunes doivent l'être avec un contrat de Première Expérience Professionnelle (PEP), forme de stage d'insertion professionnelle pour les moins de 30 ans qui n'ont pas encore exercé d'activité professionnelle et qui sont au chômage depuis au moins 9 mois.
- 1996: °Société à Finalité Sociale
- 1997: Programme de Transition Professionnelle: contrat d'emploi temporaire dans le secteur public ou dans le secteur non marchand pour chômeurs (ou minimexés) de longue durée.
- Le coût salarial est amorti pour l'employeur grâce à une dispense de cotisations sociales, la personne continue à percevoir son allocation « *activée* ».

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- Les personnes sont engagées pour une durée d'un an, avec un contrat d'au moins un mi-temps.
- À partir de 1998, le contrat PTP pourra être prolongé d'un an (ou de 2 dans certaines conditions).
- L'ONEM et la Région ou Communauté interviennent dans le salaire.
- Une quote-part variable sera demandée à l'employeur public ou privé.
- Les Régions et Communautés ont la faculté de mettre en place des applications spécifiques et des coopérations pour l'application des PTP.

Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)

« Emplois-services » - 1998

- Grâce à l'activation de l'allocation de chômage et une dispense de cotisations patronales, les employeurs peuvent recruter des personnes pour rendre des services inexistants ou disparus.
- Tous les employeurs sont concernés, sauf le secteur public et le secteur de l'intérim.
- Le salaire correspond au salaire minimum sectoriel constitué d'une allocation forfaitaire de l'ONEM et d'un complément de l'employeur.
- L'employeur bénéficie d'une dispense de cotisations de sécurité sociale.
- Le contrat de travail peut être un contrat à durée déterminée ou un contrat à durée indéterminée à temps partiel.
- → lien entre droit au bénéfice des allocations et volonté de réinsertion des chômeurs

Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)

- 1998: « *note politique relative à l'emploi local, l'économie sociale et les nouvelles activités* » en réponse à l'exigence européenne sur l'exploitation du potentiel d'emplois non marchand
- Le Gouvernement y propose une définition de l'économie sociale d'insertion: « *les initiatives entreprises par des associations sans but lucratif ou des sociétés à finalité sociale agréées et à majorité privée, dont l'objet social est l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emplois particulièrement difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens ou de services* ».
- La note évoque la création de chèques-services.

Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)

- Le Plan pour l'Emploi 1998 inclut la politique d'emploi en faveur du secteur non marchand en voulant créer 23.000 emplois dans le non marchand. Le principe essentiel est d'augmenter l'emploi pour améliorer les services :
 - Extension du Maribel social aux travailleurs du secteur socio-culturel.
 - Reconversion de 25.000 lits de Maisons de Repos en lits de Maisons de Repos et de Soins, mieux financés. L'opération, étalée sur 5 ans, pourrait mener à la création de 3.100 emplois.
- Par ailleurs, le Plan officialise la représentation du secteur dans le Conseil Central de l'Economie : la Confédération des Entreprises du Non Marchand (CENM)
- Enfin, les bases du mécanisme des chèques-services sont instaurées dans les activités de peinture et tapisserie.

Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)

- Un dispositif d'activation peu remarqué a enfin été décidé dans les derniers jours du gouvernement Dehaene II: les Programmes SINE:
 - Activation des allocations de chômage pour certaines entreprises de l'économie sociale.
 - Destinée aux 'chômeurs de très longue durée' (5 ans)
 - Activation à durée indéterminée (à la différence des ALE).
 - Le salaire doit correspondre au barème de l'entreprise et nécessite donc un complément de la part de l'employeur

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- 1998: le gouvernement flamand injecte trois milliards de FB supplémentaires pour développer de nouveaux services dans le non marchand et créer 4000 emplois dans les services existants, tout en réduisant la charge de travail.
- 1998: Région wallonne: augmentation de l'encadrement et revalorisations barémiques pour certains secteurs sociaux, et ce pour un montant de 600 millions de FB :
 - augmentation des normes d'assistants sociaux et d'aides familiales ;
 - revalorisation des rémunérations des aides familiales (ancienneté, barème, suppléments de soirée et de week-end) ;
 - augmentation de la norme d'encadrement pour les services pour handicapés ;
 - augmentation de la subside pour embauche dans les Entreprises de Travail Adapté (ETA).

[Le gouvernement Dehaene II (1995-1999)]

- Risque de développement inégal des moyens des différents sous-secteurs du non marchand selon le pouvoir dont ils dépendent.
- Climat des relations entre Communautés, stratégie des partenaires sociaux et solidarité entre personnels du non marchand sont déterminants pour l'équilibrage des critères de financement ainsi que pour l'homogénéisation des statuts et des conditions de travail.